

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.06.2025

Numéro de version 16

Révision: 30.05.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· **1.1 Identificateur de produit**

· **Nom du produit:** Verification Standard 555 nm / 560 nm / Reference Standard pH 7.5

· **Code du produit:**

215654, 215682, 275670(A), 215665(A), 275635(A), 215670(560 nm), 215640(560 nm), 215650(560 nm), 215680(560 nm), 215700(555 nm)

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

· **Emploi de la substance / de la préparation:** Standard liquide teinté pour calibrage

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

· **Fournisseur :**

Tintometer GmbH
Schleefstraße 8-12
44287 Dortmund
Made in Germany
www.lovibond.com

phone: +49 (0)231 94510-0
e-mail: sales@lovibond.com

The Tintometer Limited
Lovibond® House
Sun Rise Way
Amesbury
Wiltshire SP4 7GR
United Kingdom

phone : +44 1980 664800
e-mail: SDS@lovibond.uk

· **Service chargé des renseignements :**

e-mail: sds@lovibond.com

Département "sécurité des produits"

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

+33 1 72 11 00 03

Langue: anglais et français

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS02 flamme

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.



GHS07

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· **Pictogrammes de danger**



GHS02

GHS07

· **Mention d'avertissement** Attention

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.06.2025

Numéro de version 16

Révision: 30.05.2025

Nom du produit: Verification Standard 555 nm / 560 nm / Reference Standard pH 7.5

(suite de la page 1)

- **Mentions de danger**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

- **Conseils de prudence**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.
P233 Maintenir le récipient hermétiquement fermé.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

- **2.3 Autres dangers**

Vapeurs étourdissantes.
Un contact prolongé ou répété avec la peau peut provoquer une dermatite (inflammation de la peau) à cause de l'effet dégraissant du solvant.
Les vapeurs du produit sont plus lourdes que l'air et peuvent s'accumuler, dans une concentration élevée, sur le sol, dans les fosses, canaux et caves.

- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Le mélange ne contient aucune substance PBT/vPvB (l'annexe XIII du Règlement DE 1907/2006).

- **Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**

- **Description** : solution aqueuse

- **Composants contribuant aux dangers:**

CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Numéro index: 603-117-00-0 Reg.nr.: 01-2119457558-25-XXXX	2-propanol	⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	10-<20%
---	------------	---	---------

- **Indications complémentaires** : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**

- **Indications générales** : Retirer immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

- **après inhalation** : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

- **après contact avec la peau** : Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

- **après contact avec les yeux** :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes (au moins 15 min) et consulter un médecin.

- **après ingestion** :

Rincer la bouche et puis boire 1-2 verres d'eau.

Recourir à un traitement médical

- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:**

irritation

Action dégraissante en produisant une peau sèche et crevassée.

après inhalation:

irritations des muqueuses, Toux, Insuffisance respiratoire

migraine

vertiges

vertiges

en cas d'ingestion:

etat maladif

vomissement

- **Risques**: Risque d'aggravation en cas de consommation d'alcool

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.06.2025

Numéro de version 16

Révision: 30.05.2025

Nom du produit: Verification Standard 555 nm / 560 nm / Reference Standard pH 7.5

(suite de la page 2)

- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
-

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
 - **Moyens d'extinction:**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
 - **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Jet d'eau à grand débit.
 - **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Peut former des mélanges explosifs gaz-air.
combustible
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Peut être dégagé en cas d'incendie :
Monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO₂)
 - **5.3 Conseils aux pompiers**
 - **Équipement spécial de sécurité :**
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant
Porter un vêtement de protection totale
 - **Autres indications**
Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives
Possibilité d'émanation de vapeurs dangereuses en cas d'incendie à proximité.
-

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
 - **Conseil pour les non-secouristes:**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Veiller à une aération suffisante
 - **Conseil pour les secouristes:** Équipement de protection : voir section 8
 - **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
Éviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.
Condenser les gaz, les vapeurs, le brouillard en pulvérisant de l'eau
 - **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Assurer une aération suffisante.
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, liant universel).
Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
 - **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13
-

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
- **Conseils pour une manipulation sans danger :**
N'employer que dans des secteurs bien aérés
Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air)
Tenir à l'abri de la chaleur.
Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
- **Mesures d'hygiène :**
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols
Éviter tout contact avec les yeux
Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.06.2025

Numéro de version 16

Révision: 30.05.2025

Nom du produit: Verification Standard 555 nm / 560 nm / Reference Standard pH 7.5

(suite de la page 3)

- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
 - **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**
Ne conserver que dans le fût métallique, non ouvert, d'origine
Ne pas utiliser de fûts en métal léger
 - **Indications concernant le stockage commun :**
Ne pas conserver avec les agents d'oxydation
voir chapitre 10
 - **Autres indications sur les conditions de stockage :**
Protéger contre le gel.
Stocker au frais et au sec dans des fûts métalliques bien fermés
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil
Stocker dans le noir
Protéger contre les effets de la lumière
Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau
 - **Température de stockage recommandée :** 20°C +/- 5°C (environ 68°F)
 - **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.
-

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

CAS: 67-63-0 2-propanol

VLEP (France)	Valeur momentané: 980 mg/m ³ , 400 ppm
VL (Belgique)	Valeur momentané: 1000 mg/m ³ , 400 ppm Valeur à long terme: 500 mg/m ³ , 200 ppm
VME (Suisse)	Valeur momentané: 1000 mg/m ³ , 400 ppm Valeur à long terme: 500 mg/m ³ , 200 ppm B SSc;

· Informations relatives à la réglementation

VLEP (France): ED 1487 26.04.2024
 VL (Belgique): Moniteur belge no 313, 04.12.2023
 VME (Suisse): Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

· DNEL

Dose dérivée sans effet (DNEL)

CAS: 67-63-0 2-propanol

Oral	DNEL	26 mg/kg (Consommateur/long terme/effet systémique)
Dermique	DNEL	888 mg/kg (Travailleurs/long terme/effet systémique) 319 mg/kg (Consommateur/long terme/effet systémique)
Inhalatoire	DNEL	500 mg/m ³ (Travailleurs/long terme/effet systémique) 89 mg/m ³ (Consommateur/long terme/effet systémique)

· Procédures recommandées de contrôle:

Les méthodes de mesure de l'atmosphère sur le poste de travail doivent satisfaire aux exigences des normes DIN EN 482 et DIN EN 689.

· PNEC

Concentration prédite sans effet (PNEC)

CAS: 67-63-0 2-propanol

PNEC	2251 mg/l (Station d'épuration des eaux usées)
	140,9 mg/l (Eau de mer)
	140,9 mg/l (Eau douce)
PNEC	28 mg/kg (Sol)
	552 mg/kg (Sédiment marin)
	552 mg/kg (Sédiment d'eau douce)

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.06.2025

Numéro de version 16

Révision: 30.05.2025

Nom du produit: Verification Standard 555 nm / 560 nm / Reference Standard pH 7.5

(suite de la page 4)

· Composants présentant des valeurs limites biologiques:	
CAS: 67-63-0 2-propanol	
BAT (Suisse)	25 mg/l Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: Aceton
	25 mg/l Substrat d'examen: Sang complet Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: Aceton
· Informations relatives à la réglementation BAT (Suisse): Valeurs limites d'exposition aux postes de travail	
· Indications complémentaires : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.	
· 8.2 Contrôles de l'exposition	
· Mesures d'ordre technique: Privilégier les mesures techniques et les opérations appropriées par rapport à l'utilisation d'un équipement de protection personnelle. Voir point 7.	
· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail.	
· Protection des yeux/du visage Porter des lunettes de protection en cas de rupture / fuite.	
· Protection des mains : Éviter un contact direct avec le produit le produit / la préparation à l'aide de mesures d'organisation. Porter des gants en cas de rupture / fuite. Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.	
· Matériau des gants caoutchouc nitrile Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,11$ mm	
· Temps de pénétration du matériau des gants Temps de rupture: Level 1 (< 10 min) Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.	
· Autres mesures de protection (Protection du corps): Vêtements de travail protecteurs.	
· Protection respiratoire : En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire	
· Filtre recommandé pour une utilisation momentanée : Filtre A	
· Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel. Risque d'explosion.	

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	
· État physique	Liquide
· Forme:	solution
· Couleur :	rose
· Odeur :	genre alcool
· Seuil olfactif:	CAS 67-63-0: 1,0-196,1 ppm (Merck)
· Point de fusion/point de congélation :	Non déterminé.
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	82°C (CAS 67-63-0, CAS: 67-63-0 2-propanol)
· Inflammabilité	Liquide et vapeurs inflammables.
· Propriétés explosives :	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
inférieure :	2 Vol % (CAS 67-63-0, CAS: 67-63-0 2-propanol)
supérieure :	13,4 Vol % (CAS 67-63-0, CAS: 67-63-0 2-propanol)
· Point d'éclair :	32°C (DIN EN ISO 13736)
· Température d'inflammation :	425°C (CAS: 67-63-0 2-propanol)
· Température de décomposition :	Non applicable.

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.06.2025

Numéro de version 16

Révision: 30.05.2025

Nom du produit: Verification Standard 555 nm / 560 nm / Reference Standard pH 7.5

(suite de la page 5)

· pH à 20°C	8,2
· Viscosité cinématique	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau :	entièrement miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Sans objet (mélange).
· Pression de vapeur à 20°C:	43 hPa (CAS 67-63-0, CAS: 67-63-0 2-propanol)
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20°C:	0,98 g/cm ³
· Densité relative :	Non déterminé.
· Densité de vapeur relative	Non déterminé.
· Caractéristiques des particules	Sans objet (liquide).

· 9.2 Autres informations	
· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Autres caractéristiques de sécurité	
· Propriétés comburantes:	Non
· Autres indications	
· Teneur en substances solides :	< 1 %
· Teneur en solvants :	
· solvants organiques	10-20 %
· eau :	80-90 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité**
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif
Formation possible de peroxyde
- **10.2 Stabilité chimique** Stable à température ambiante
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Réactions au contact des métaux alcalins
Réactions aux agents d'oxydation
Réactions aux métaux alcalino - terreux
En cas d'action sur des acides, dégagement de chaleur
- **10.4 Conditions à éviter** Réchauffement.
- **10.5 Matières incompatibles:**
les métaux légers
caoutchouc
matières plastiques distictes
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
peroxydes
En cas d'incendie : voir chapitre 5.

* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**
Les indications suivantes concernent les composants individuels de la préparation.

CAS: 67-63-0 2-propanol		
Oral	LD50	5045 mg/kg (rat) (RTECS)
	LDLo	3570 mg/kg (Humain) (RTECS)
Dermique	LD50	12800 mg/kg (lapin) (RTECS)
Inhalatoire	LC50/4h	37,5 mg/l (rat) (OECD 403, vapeur)

- **de la peau :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **des yeux :** Provoque une sévère irritation des yeux.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.06.2025

Numéro de version 16

Révision: 30.05.2025

Nom du produit: Verification Standard 555 nm / 560 nm / Reference Standard pH 7.5

(suite de la page 6)

Informations sur les composants :

CAS 67-63-0 : chronique: dermatite

CAS: 67-63-0 2-propanol		
Effet d'irritation de la peau	OECD 404	(lapin : pas irritation)
Effet d'irritation des yeux	OECD 492	(lapin: irritation)

- **Sensibilisation** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les composants :

CAS: 67-63-0 2-propanol		
Sensibilisation	OECD 406	(cobaye : négatif) (IUCLID)

Mutagenicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les composants :

CAS 67-63-0: N'a pas montré d'effets cancérogènes lors des expérimentations animales.

OECD 414: Essai de tératogénicité

OECD 473: Essai de mutagenicité

OECD 471, 474, 476, 487: Essai de mutagenicité sur les cellules germinales

CAS: 67-63-0 2-propanol		
OECD 471	(négatif) (Bacterial Reverse Mutation Test - Ames test)	(Salmonella typhirium, IUCLID)
OECD 476	(négatif) (In Vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)	
OECD 474	(négatif) (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)	

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les voies d'exposition probables

La principale voie d'absorption du propanol-2 dans des conditions commerciales est l'appareil respiratoire. [GESTIS]

Indications toxicologiques complémentaires :

L'inhalation de vapeurs concentrées et l'absorption orale entraînent de états narcotiques ainsi que des maux de têtes, vertiges, etc.

Outre des irritations locales, apparaît essentiellement un effet narcotisant lors de l'inhalation de fortes concentrations, avec risque d'une paralysie respiratoire centrale.

CAS: 67-63-0 2-propanol	
·	(source : GESTIS) Principaux effets toxiques : aigus : effet irritant des vapeurs (selon la concentration) sur les muqueuses ; effet irritant du liquide sur les yeux et les muqueuses du tube digestif. Effets systémiques après une intoxication massive : perturbation des systèmes nerveux central et cardiovasculaire. chronique : lésions cutanées (très rares), aucun rapport d'effets systémiques suite à une exposition dans des conditions industrielles

11.2 Informations sur les autres dangers

- **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

- **Autres informations**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Selon les informations dont nous disposons, les propriétés chimiques, physiques et toxicologiques des substances mentionnées au chapitre 3 n'ont pas fait l'objet d'études approfondies.

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.06.2025

Numéro de version 16

Révision: 30.05.2025

Nom du produit: Verification Standard 555 nm / 560 nm / Reference Standard pH 7.5

(suite de la page 7)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité
· Toxicité aquatique :
CAS: 67-63-0 2-propanol

EC50	13299 mg/l/48h (Daphnia magna) (IUCLID)
EC5	4930 mg/l (Entosiphon sulcatum) (72h)
IC50	>1000 mg/l/72h (Desmodesmus subspicatus) (IUCLID)
LC50	1400 mg/l/96h (Lepomis macrochirus) (ECOTOX)

· Toxicité sur les bactéries:
CAS: 67-63-0 2-propanol

EC5	1050 mg/l (Pseudomonas putida) (16h)
-----	--------------------------------------

· 12.2 Persistance et dégradabilité
CAS: 67-63-0 2-propanol

OECD 301 E	95 % / 21 d, aerob (facilement biodégradable) (Modified OECD Screening Test)
------------	--

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pow = coefficient de partage octanol/eau
log Pow < 1 = Ne s'accumule pas dans les organismes.

CAS: 67-63-0 2-propanol

log Pow	0,05 (.) (OECD 107)
---------	---------------------

· 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne contient aucune substance PBT/vPvB (l'annexe XIII du Règlement DE 1907/2006).

· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· 12.7 Autres effets néfastes Une pénétration dans l'environnement est à éviter.

· Pollution des eaux :

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets
· Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Remettre à la collecte de déchets toxiques ou apporter à la déchetterie pour déchets dangereux.

· Catalogue européen des déchets

16 05 06*	produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire
-----------	--

· Emballages non nettoyés :
· Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

· Produit de nettoyage recommandé : Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

· **ADR, IMDG, IATA** UN1993

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· **ADR** 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE))

· **IMDG, IATA** FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ISOPROPANOL)

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.06.2025

Numéro de version 16

Révision: 30.05.2025

Nom du produit: Verification Standard 555 nm / 560 nm / Reference Standard pH 7.5

(suite de la page 8)

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR	
	
· Classe	3 (F1) Liquides inflammables.
· Étiquette	3
· IMDG, IATA	
	
· Class	3 Liquides inflammables.
· Label	3
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG, IATA	III
· 14.5 Dangers pour l'environnement	
	Non applicable.
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
	Attention: Liquides inflammables.
· Indice Kemler :	30
· No EMS :	F-E, <u>S</u> -E
· Stowage Category	A
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	
	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport :	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	5L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
· Catégorie de transport	3
· Code de restriction en tunnels	D/E
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	5L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

* RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs non réglementé

· Règlement (CE) N° 649/2012

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) No 1334/2000 instituant un régime communautaire de contrôles des exportations de biens et technologies à double usage (Dual-Use):

LE

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 10)

FR

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.06.2025

Numéro de version 16

Révision: 30.05.2025

Nom du produit: Verification Standard 555 nm / 560 nm / Reference Standard pH 7.5

(suite de la page 9)

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers
Aucun des composants n'est compris.
· RÈGLEMENT (UE) 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone
Aucun des composants n'est compris.
· RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)
Aucun des composants n'est compris.
· LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)
Aucun des composants n'est compris.
· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57 Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes au-delà des limites de concentration réglementaires respectives ($\geq 0,1$ % (w/w)). voir point 3 SVHC
· Directive 2012/18/UE (SEVESO III):
· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
· Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5000 t
· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50000 t
· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3
· Indications sur les restrictions de travail : non nécessaire
· Prescriptions nationales :
· Indications sur les restrictions de travail en Suisse : 822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables. 822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.
· VOC CE: 826,4 g/l
· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.
 Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

· **Remarques pour formation.**

Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

· **Phrases importantes**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· **Acronymes et abréviations:**

OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development
 STOT: specific target organ toxicity
 SE: single exposure
 RE: repeated exposure
 EC50: half maximal effective concentration
 IC50: half maximal inhibitory concentration
 NOEL or NOEC: No Observed Effect Level or Concentration
 c.c.: closed cup
 ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 IATA: International Air Transport Association
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
 PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
 LC50: Lethal concentration, 50 percent
 LD50: Lethal dose, 50 percent

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.06.2025

Numéro de version 16

Révision: 30.05.2025

Nom du produit: Verification Standard 555 nm / 560 nm / Reference Standard pH 7.5

(suite de la page 10)

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
SVHC: Substances of Very High Concern
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

· Sources

Les données proviennent des fiches signalétique du fabricant, de la littérature spécialisée et des ouvrages de référence.

ECOTOX Database

IUCLID (International Uniform Chemical Information Database)

RTECS (Registry of Toxic Effects of Chemical Substances)

GESTIS- Stoffdatenbank (Substance Database, Germany)

· * **Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR